

CONVENTION DE PARTENARIAT

EN ACTION CULTURELLE

Entre les soussignés :

La **Mairie de Guéret**, Esplanade François Mitterrand, 23 000 Guéret, représentée par Madame Marie-Françoise FOURNIER, Maire de Guéret,

Le **Service Pénitentiaire et d'Insertion Probatoire de la Creuse**, représenté par Madame Valérie Wirbel-Bias, Directrice fonctionnelle des Services Pénitentiaires de la Haute-Vienne et de la Creuse

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre des missions respectives du S.P.I.P. de la Creuse et du musée d'art et d'archéologie de Guéret, une convention de partenariat est établie dans le but de permettre à chaque partenaire d'organiser à destination de détenus un cycle d'actions culturelles en lien avec les collections du musée.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les partenaires de ce projet partagent la volonté de proposer au public détenu volontaire une découverte des collections du musée et une pratique artistique en lien avec les œuvres observées.

1/ La mission d'animation culturelle

Cette mission est confiée au service des publics du musée d'Art et d'Archéologie de Guéret Mme Chloé LANGON, médiatrice culturelle en coordination avec Mme Valérie WIRBEL-BIAS, Directrice fonctionnelle des Services Pénitentiaires de la Haute-Vienne et de la Creuse. La médiatrice du musée devra également être accompagnée durant ces interventions d'un membre du Service Pénitentiaire et d'Insertion Probatoire de la Creuse, à savoir M. Clément LACHEZE ou M. Solin PAILLER. Ces interventions comprennent la présentation de mallettes sensorielles et pédagogiques du musée, la présentation de fac-similés, la fourniture de matériel de pratique artistique et l'animation d'un atelier selon le programme défini en annexe pages 3-4. Le nombre de participants est limité à 6 au maximum.

2/ Dates et lieu des interventions

Les interventions auront lieu de janvier à novembre 2022, à la Maison d'arrêt de Guéret, à raison d'une séance par mois, un mois sur deux (environ 6 séances au total). L'atelier se déroulera le mardi après-midi de 14H à 16H sauf impératif exceptionnel.

ARTICLE 2 – RÉPARTITION DES COÛTS

Les coûts principaux engendrés par ces animations seront pris en charge par la ville de Guéret. La médiatrice du musée interviendra sur son temps de travail hebdomadaire, chaque séance durant 2

heures maximum. Elle fournira le matériel utilisé en atelier. Ce matériel sera inventorié à l'entrée et à la sortie de la maison d'arrêt. La médiatrice apportera éventuellement un ordinateur portable professionnel, et un vidéoprojecteur. L'écran de projection de la salle d'activités sera alors utilisé.

ARTICLE 3 – ASSURANCE

Les deux partenaires sont assurés respectivement pour ce type d'intervention, qui a lieu dans le cadre de leurs missions habituelles.

ARTICLES 4 – LA COMMUNICATION ET LES RELATIONS PUBLIQUES

Le Musée et la Ville de Guéret acceptent qu'une communication à l'intention de la presse soit prise en charge par les Services pénitentiaires.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige concernant l'exécution de cette convention relèverait du Tribunal Administratif compétent après épuisement des voies de règlement amiable.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires

Valérie Wirbel-Bias

Directrice fonctionnelle des Services pénitentiaires
de la Haute-Vienne et de la Creuse

Marie-Françoise Fournier

Maire de Guéret

ANNEXE

Objectifs du point de vue du musée :

- élargir le public du musée
- faire s'approprier les collections par un public « empêché »
- nouer un partenariat durable dans le cadre des liens Ministère de la Culture / Ministère de la Justice

Objectifs du point de vue des participants :

- connaître et s'approprier le patrimoine local
- expérimenter différentes techniques plastiques
- enrichir ses connaissances en histoire de l'art

Planning prévisionnel

	Phase 1	Atelier
Séance 1 11 Janv 2022 (annulée et reportée)	(50 min.) - prise de contact et présentation du musée - présentation du projet - découverte de la mallette Préhistoire	(1H) Réaliser une fresque collective à l'image de peintures pariétales. (Grande feuille, crayons de papier, gommes, taille-crayon, pigments naturels, eau, pinceaux, modèles d'animaux préhistoriques en papier)
Séance 2 15 Mars 2022	(50 min) - découverte de la mallette sensorielle Egypte	(1H) Copie de fresque égyptienne (feuilles de papier, papyrus, crayons de papier, gommes, taille-crayon, pinceaux, eau, gouache et encre)
Séance 3 10 Mai 2022	(45 min) - découverte de la mallette Paysage	(1H) Création d'un paysage à l'aquarelle (papier canson, crayon, gomme, taille-crayons, pinceaux, aquarelle et eau)

Séance 4	(45 min)	(1H)
12 Juil 2022	découverte de la mallette Représenter l'animal	Représenter un animal d'après nature (Renard ou poule naturalisés) (Feuilles canson, crayons, gommes, taille-crayons, aquarelle, pinceaux, eau)
Séance 5	(45 min)	(1H)
13 Sept 2022	découverte de la mallette sensorielle Eugénie	Réaliser un « portrait officiel » ou « autoportrait officiel » (Feuilles canson, crayons de papier, gommes, taille-crayon, eau, feutres)
Séance 6	(45 min)	(1H)
8 Nov 2022	- découverte de la mallette pédagogique « Creuse gallo-romaine »	Mosaïque sur papier canson (tesselles, crayons, gomme, taille-crayon, colle)